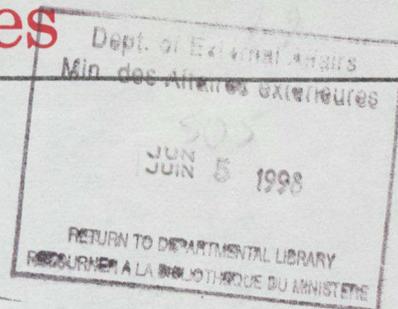


DOC
CA1
EA9
R57
FRE
août 1974

Pages documentaires

N° 57
(révision - août 1974)



LES COOPÉRATIVES AU CANADA

(Préparé en collaboration avec la Direction de l'économie du ministère de l'Agriculture du Canada et la Division des entreprises financières de Statistique Canada, Ottawa.)

La présente publication démontre l'évolution des coopératives au Canada et décrit les divers genres de coopératives existantes.

L'évolution du mouvement coopératif dans notre pays est attribuable surtout aux efforts du cultivateur pour améliorer ses moyens de négociation; c'est pourquoi ce mouvement a progressé surtout dans les régions rurales, principalement dans la vente des produits agricoles et l'achat de fournitures de ferme. Les coopératives offrent aussi aux cultivateurs des articles d'épicerie, du crédit, de l'électricité, de l'assurance et nombre d'autres produits de consommation.

L'activité coopérative chez les familles urbaines s'est accrue considérablement au cours des récentes années. On trouve maintenant des caisses populaires et des *credit unions* dans toutes les villes du Canada, et la coopération dans les domaines de l'assurance et de la construction domiciliaire prend de plus en plus d'ampleur. De nombreux magasins coopératifs desservent les familles urbaines surtout dans l'Ouest.

Historique

Au Canada, des organisations agricoles à aspect coopératif existaient déjà à l'époque des premiers colons. La coopération est alors spontanée: corvée de construction de granges, échange de main-d'oeuvre, etc. Elle répond aux nécessités économiques inhérentes au mode de vie des colons où la survivance de chacun dépend du voisin. Il faut attendre la deuxième moitié du XIXe siècle pour voir surgir au Canada des coopératives plus structurées.

Dans l'intervalle, en Angleterre, les tisserands de Rochdale mettent au point, en 1884, les principes fondamentaux des coopératives commerciales, entre autres:

- 1) liberté d'admission pour tous ceux qui peuvent bénéficier du service;
- 2) direction démocratique (chaque membre n'a droit qu'à un vote);
- 3) ristourne limitée sur le capital à un taux modéré;